

# REGLEMENT DE CIRCULATION

du 3 octobre 2012

## Texte coordonné

(déc. CC 3.10.2012, appr. MDDI 4.12.2012 MIGR 11.12.2012, mention Mémorial A-N° 8 du 16.1.2013, p. 142)  
(déc. CC 2.10.2013, appr. MDDI 25.10.2013 MIGR 29.10.2013, mention Mémorial A-N° 177 du 11.9.2014, p. 3477)  
(déc. CC 2.3.2016, appr. MDDI 17.3.2016 MI 21.3.2016, mention Mémorial A-N° 208 du 10.10.2016, p. 3953)  
(déc. CC 18.4.2016, appr. MDDI 23.5.2016 MI 27.5.2016, mention Mémorial A-N° 159 du 5.8.2016, p. 2677)  
(déc. CC 5.10.2016, appr. MDDI 14.3.2017 MI 17.3.2017, mention Journal officiel B-N° 1405 du 19.4.2017)  
(déc. CC 1.3.2017, appr. MDDI 9.3.2017 MI 16.3.2017, mention Journal officiel B-N° 1404 du 19.4.2017)

Le règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique du territoire de l'ancienne commune de Schengen. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

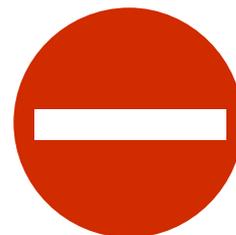
##### 1. CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

###### ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

###### Article 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

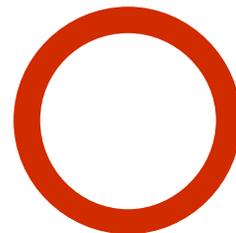


###### ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

###### Article 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

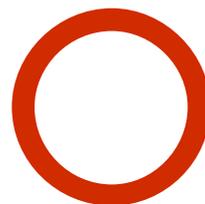
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



## **ARTICLE 1/2/2      Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10**

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.



## **ARTICLE 1/3                    ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

### **Article 1/3/1    Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres**

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.



## **ARTICLE 1/4                    INTERDICTION DE TOURNER**

### **Article 1/4/1    Interdiction de tourner**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner, selon le cas, à gauche ou à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche' ou par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



## **ARTICLE 1/5                    VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE**

### **Article 1/5/1    Vitesse maximale autorisée**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C, 14 «limitation de vitesse» adapté.



## 2. CIRCULATION - OBLIGATIONS

### ARTICLE 2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

#### Article 2/1/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par la flèche du signal

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.

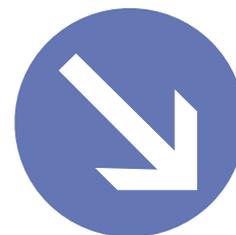


### ARTICLE 2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

#### Article 2/2/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



### ARTICLE 2/3 PASSAGE POUR PIETONS

#### Article 2/3/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



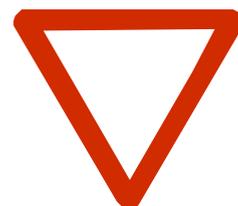
## 3. CIRCULATION - PRIORITES

### ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

#### Article 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux croisements, bifurcations et jonctions avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



## ARTICLE 3/2 ARRET

### Article 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux croisements, bifurcations et jonctions avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.



Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.

## 4. ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE – INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

### ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT INTERDIT

#### Article 4/1/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



#### Article 4/1/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/2, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



#### Article 4/1/3 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente et police

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/3, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente et de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente et police grand-ducale", le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



OU



## **ARTICLE 4/2      ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

### **Article 4/2/1 Arrêt et stationnement interdits**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



## **ARTICLE 4/3      STATIONNEMENT AUTORISE SUR UN TROTTOIR**

### **Article 4/3/1 Stationnement autorisé sur un trottoir**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.



Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur un trottoir' et, le cas échéant, par un marquage au sol.

## **ARTICLE 4/4      PARKING**

### **Article 4/4/1 Parking**

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes les catégories de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par les signaux E,23 ou E,23a 'parking' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



## **ARTICLE 4/5      PARCAGE AVEC DISQUE**

### **Article 4/5/1 Parcage avec disque**

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes les catégories de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués, le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167<sup>bis</sup> du Code de la route.



Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "max. .." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.

## **ARTICLE 4/5/2      Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t**

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route.



Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:



- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;

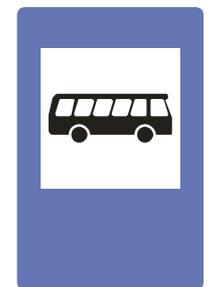


Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " et 2) par un panneau additionnel 7a.

## ARTICLE 4/6 ARRET D'AUTOBUS

### Article 4/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.



Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.

## ARTICLE 4/7 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48 heures sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

## 5. REGLEMENTATIONS ZONALES

### ARTICLE 5/1 ZONES A TRAFIC APAISE

#### Article 5/1/1 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle' et à l'endroit à partir duquel les règles de circulation particulières cessent d'être applicables par le signal E,25b qui peut être placé au revers du signal E,25a.

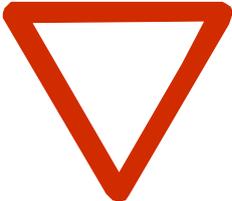


## **6. DISPOSTION PENALE**

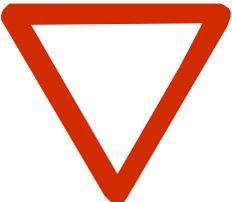
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

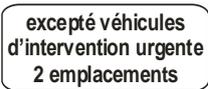
**CHAPITRE II**  
**DISPOSITIONS PARTICULIERES**  
**REMERSCHEN**

**Aal Strooss**

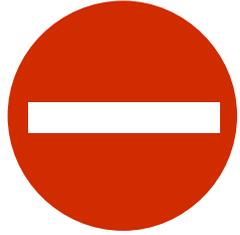
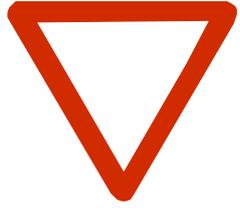
Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Mounereferstrooss»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

**Bréicherwee**

Article	Libellé	Situation	Signal
1/5/1	Vitesse maximale autorisée Limitation de vitesse 30 km/h	➤ De l'intersection avec la «Wäistrooss» (CR 152) jusqu'après l'école précoce 30 km/h	
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
3/2/1	Arrêt	➤ A l'intersection avec la N 10	
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A la hauteur de l'école-Maison Relais immeuble 1 ➤ A la hauteur de l'intersection avec la «Wäistrooss»	

4/1/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En face du centre de loisirs (2 emplacements)</li> </ul>	 
4/1/3	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente et police	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En face du centre de loisirs (2 emplacements)</li> </ul>	  OU 
4/2/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De l'intersection avec la «Wäistrooss» en direction N10, sur toute la longueur du bâtiment de la Maison relais</li> <li>➤ Le long du Centre sportif jusqu'à l'intersection avec la «Wäistrooss»</li> </ul>	
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des 2 côtés du chemin le long du tronçon situé entre l'intersection avec le chemin vicinal «Wisswee» jusqu'à l'endroit de la station de pompage</li> <li>➤ Devant le terrain de football</li> <li>➤ Devant l'école centrale, à la hauteur de l'école précoce</li> </ul>	
4/5/2	Parcage avec disque, véhicules <=3,5t	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Près de l'intersection avec la N 10</li> </ul>	  
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

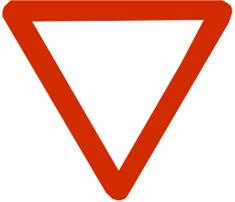
## Doelchen

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur le tronçon de rue entre la maison 14 et la maison 2, Simengseck en provenance de la «Mounereferstrooss»</li> </ul>	
1/4/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De tourner à gauche direction «Simengseck», en provenance de la «Mounereferstrooss»</li> </ul>	
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec la «Mounereferstrooss»</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

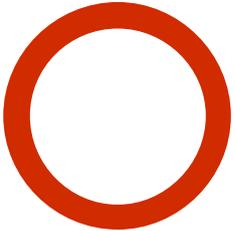
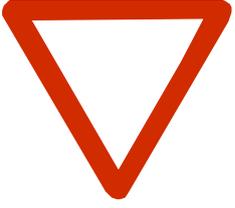
## Gaarden (ënnert de)

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur la «Kéiweschplaz» (1 emplacement)</li> </ul>	  2 emplacements
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur la «Keiweschplaz»</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Kellereistrooss

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
4/4/1	Parking	➤ Derrière l'ancienne école	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Kräitchen

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	➤ A l'intersection avec le «Wenkel»	
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

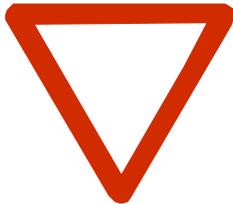
## Lassréngen

Article	Libellé	Situation	Signal
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

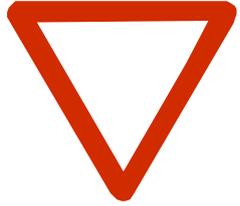
## Mounereferstrooss

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»</li><li>➤ A la hauteur de la maison 17</li></ul>	
3/2/1	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»</li></ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

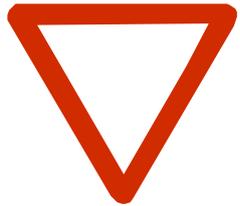
## Place de l'église

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»</li></ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Schengerwiss

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Direction obligatoire	➤ Sur les deux intersections avec la N 10, à droite	
3/1/1	Cédez le passage	➤ Sur les deux intersections avec la N 10	
4/2/1	Arrêt et stationnement interdits	Sur tous les trottoirs ainsi que des deux côtés de la chaussée	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

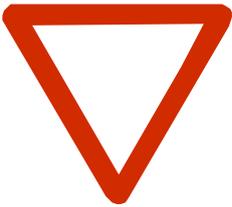
## Schenk

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A la hauteur de l'école-Maison Relais immeuble 1	
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

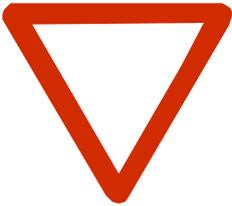
## Schmaddsgässel

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2/1	Arrêt	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Simengseck

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

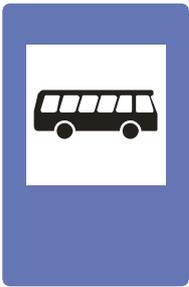
## Steeगाass

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	

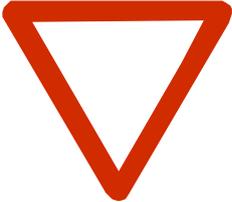
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	
-----	-------------------------------	------------------------------------	--

## Wäistrooss

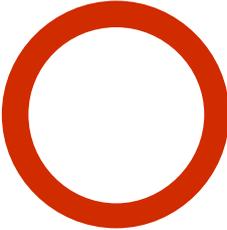
Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur de la maison 100</li> <li>➤ A la hauteur de la «Keiweschplaaz» 79</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 75</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 47</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 35</li> <li>➤ A la hauteur du hall sportif 29</li> </ul>	
4/1/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En face de la maison communale (1 emplacement)</li> </ul>	 
4/2/1	Arrêt et stationnement interdits	En face du local du service d'incendie	
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En face de la maison communale</li> </ul>	
4/5/2	Parcage avec disque, véhicules <=3,5t	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En face de la station de service (lieu-dit: ënner dem Schengerwee)</li> </ul>	  

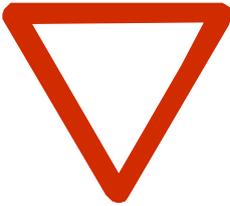
4/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur de la maison 115 sur les deux côtés</li> <li>➤ A la hauteur de la «Keiweschplaaz» sur les deux côtés</li> <li>➤ A la hauteur de l'auberge de jeunesse sur les deux côtés</li> <li>➤ Devant l'école centrale</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Wénkel

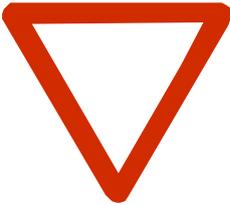
Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec la «Mounereferstrooss»</li> <li>➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/1/1	Zone résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec la «Mounereferstrooss»</li> <li>➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»</li> </ul>	 

### Wisswee

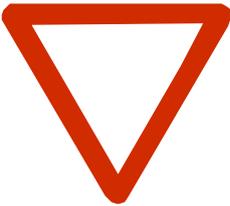
Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De la fin de l'agglomération jusqu'à l'intersection avec le «Bréicherwee»</li> </ul>	

2/3/1	Passage pour piétons	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec le «Bréicherwee»</li> <li>➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»</li> </ul>	
4/4/1	Parking	➤ Derrière le terrain de football	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Wollefskaul (an der)

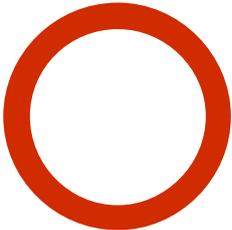
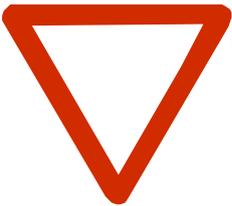
Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Hors agglomération

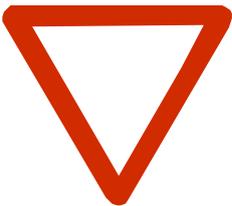
Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chemins adjacents au CR 152</li> <li>➤ Chemins adjacents à la N 10</li> </ul>	

## SCHENGEN

### Baachergaass

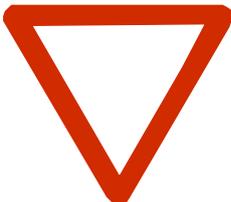
Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ De la maison 5 jusqu'au bâtiment 6</li></ul>	
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»</li><li>➤ A l'intersection avec la «rue Robert Goebbels»</li></ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Faubuer

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»</li></ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Goebbels (rue Robert)

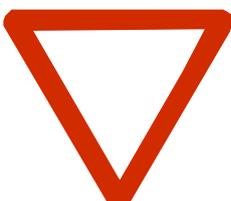
Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/1	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à 3,9 mètres	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sous le pont dans les deux sens</li></ul>	

2/3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur du pont</li> <li>➤ A la hauteur de l'intersection avec la N 10</li> </ul>	
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec la N 10</li> </ul>	
4/1/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Près de l'escalier menant vers le Centre Européen (1 emplacement)</li> </ul>	 
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A côté du pont</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Grëndchen

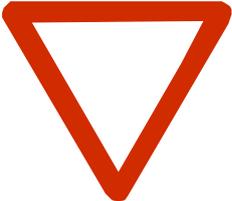
Article	Libellé	Situation	Signal
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Hemmeberreg

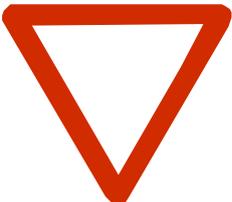
Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage	sur toute la longueur, des 2 côtés	

	>48h		
--	------	--	--

### Killebësch

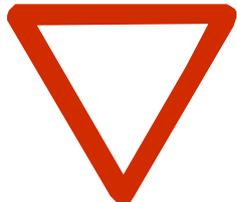
Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Klamberfels

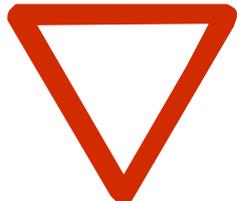
Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Konzerwee

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Contournement obligatoire	➤ Sur l'îlot à l'intersection avec la «Wäistrooss»	
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A la hauteur du bâtiment 7	

3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Markusberg (um)

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec la «Seckerbaach»</li> <li>➤ A l'intersection avec la «hannert der Schoul»</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Schlass (beim)

Article	Libellé	Situation	Signal
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

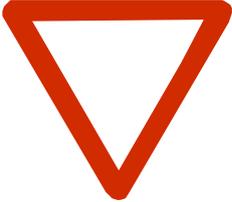
### Schoul (hannert der)

Article	Libellé	Situation	Signal
1/4/1	Interdiction de tourner à droite	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
3/2/1	Arrêt	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

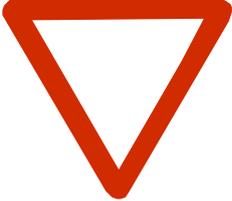
## Seckerbaach

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Stee (op der)

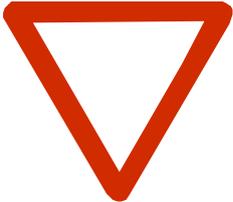
Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

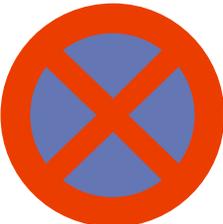
## Wengertswee

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	

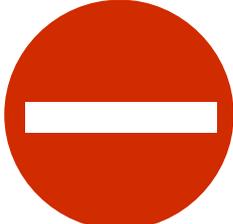
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	
-----	-------------------------------	------------------------------------	--

## Wäistrooss

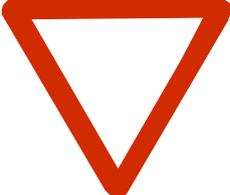
Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De la maison 5 jusqu'à l'intersection avec la N 10</li> </ul>	
2/3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur de la maison 13</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 38</li> <li>➤ A la hauteur des maisons 47-51</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 56</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 70</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 84</li> <li>➤ A la hauteur du bâtiment 86</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 110</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 112</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 109</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 115</li> </ul>	
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur de la maison 56</li> </ul>	
3/2/1	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec la N 10</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 5</li> </ul>	
4/1/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A partir de la maison 58 jusqu'au bâtiment numéro 120, sur le côté pair</li> </ul>	

4/2/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A partir du pont de l'autoroute jusqu'à la maison 8 côté pair</li> <li>➤ A partir du bâtiment 37 jusqu'à la maison 47 côté impair</li> </ul>	
4/3/1	Parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur les emplacements aménagés à la hauteur de la maison 47 (pendant les jours ouvrables max 2 heures)</li> </ul>	 
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sous le pont de l'autoroute</li> </ul>	
4/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur de la maison 5</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 13</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 40 sur les deux côtés</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 70</li> <li>➤ A la hauteur de l'église</li> <li>➤ A la hauteur du bâtiment 86 sur les deux côtés</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 110 sur les deux côtés</li> <li>➤ A l'intersection avec le «Konzerwee»</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Chemin autour de l'église

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ en provenance de la rue «Grëndchen»</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Hors agglomération

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chemins adjacents au CR 152</li><li>➤ Chemins adjacents au CR 152b</li><li>➤ Chemins adjacents à la N 10</li></ul>	

## WINTRANGE

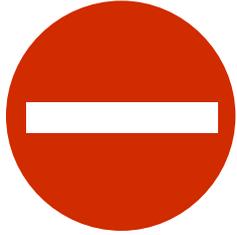
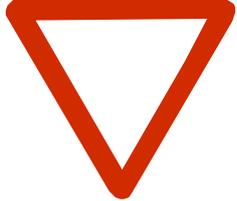
### Antesgaass

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A la hauteur de la maison 1	
3/2/1	Arrêt	➤ A l'intersection avec le «Elwengerwee»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Brékelter

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
3/2/1	Arrêt	➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Dentzescheck

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ en provenance de la «Wäistroos» à la hauteur de la maison 31 (<del>sens unique</del>)</li> </ul>	
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»</li> </ul>	
3/2/1	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Elvengerwee

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur de la maison 7</li> <li>➤ Entre la maison 19 et 21</li> </ul>	
4/1/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur les deux côtés de la maison 1 jusqu'à la maison 7</li> </ul>	
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur de l'intersection avec la «Wäistroos»</li> </ul>	

4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	
-----	-------------------------------	------------------------------------	--

### Keller (op dem)

Article	Libellé	Situation	Signal
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Klaus (an der)

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
3/2/1	Arrêt	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Klosegässel

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2/1	Arrêt	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Lanneewee

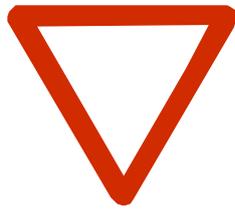
Article	Libellé	Situation	Signal
4/7	Stationnement/parcage	sur toute la longueur, des 2 côtés	

	>48h		
--	------	--	--

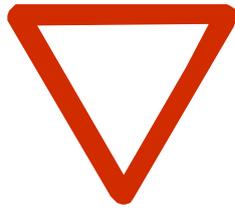
### Lacherbändchen

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2/1	Arrêt	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

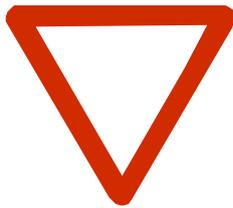
### Leng (an der)

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec le «Elwengerwee»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

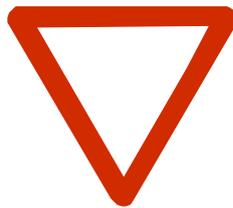
### Pesch (am)

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Passage pour piétons	➤ A l'intersection avec la «Wäistroos»	
3/1/1	Cédez le passage	➤ A l'intersection avec le «Elwengerwee»	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Quäschwiss

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ A l'intersection avec la «Wäistrooss»</li><li>➤ A l'intersection avec le «Lanneewe»</li></ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

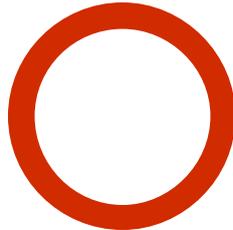
## Schenk

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ A l'intersection avec le «Elwengerwee»</li></ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Schleed (op)

Article	Libellé	Situation	Signal
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

## Wäistrooss

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sur le tronçon entre l'intersection de l'Elwengerwee avec l'Antesgaass</li></ul>	

2/3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur de la maison 20</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 42</li> <li>➤ A la hauteur de la maison 56</li> </ul>	
4/3/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur le tronçon entre les maisons 50 et 54</li> </ul>	
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Derrière l'église</li> </ul>	
4/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A la hauteur de l'église</li> </ul>	
4/7	Stationnement/parcage >48h	sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Hors agglomération

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chemins adjacents au CR 152</li> <li>➤ Chemins adjacents au CR 162</li> <li>➤ Chemins adjacents à la N 10</li> </ul>	